



Commission départementale
de la consommation des espaces agricoles
de la Savoie



Compte-rendu de la séance du

9 janvier 2015

La commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) s'est réunie à la DDT de la Savoie le 9 janvier 2015, sous la présidence de Jean-Pierre LESTOILLE, directeur de la direction départementale des territoires, représentant Monsieur le Préfet de la Savoie.

Assistaient à cette réunion en tant que membres de la CDCEA :

- ✓ Mme Aurélie ROY, chef du SPAT / DDT de la Savoie
- ✓ M. Jean-François DUC, vice-président communauté de communes Coeur de Savoie
- ✓ M. Xavier TORNIER, maire de Tournon
- ✓ M. Franck JACQUARD, Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc
- ✓ M. Jean-Marc GUIGUE, président FDSEA des Savoie
- ✓ M. Michel CHAMBE, confédération paysanne de la Savoie
- ✓ M. Jacques BURGUBURU, propriétaire agricole siégeant à la CDOA
- ✓ M. André COLLAS, vice-président de la FRAPNA
- ✓ Mme Josette CHARPENTIER, représentant l'association UFC Que choisir

Membres de la CDCEA excusés :

- ✓ M. Lionel MITHIEUX, vice-président du conseil général de la Savoie, mandat à M. Jean-François DUC
- ✓ M. Robert VORGER, maire de Les Avanchers Valmorel, mandat à M. Xavier TORNIER
- ✓ M. Jean-Noël BLARD, coordination rurale de la Savoie
- ✓ M. Emmanuel GUICHERD, syndicat des jeunes agriculteurs de la Savoie
- ✓ M. Philippe ROUHETTE, représentant la chambre interdépartementale des notaires

Personnes présentes non membres de la commission :

- ✓ Mme Émilie LEVEAU-VIGNAL, INAO
- ✓ Mme Émilie BERGER, services de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc
- ✓ M. Pierre BARDAGOT, FDSEA des Savoie
- ✓ Mme Nicole BRESSAN, DDT/SPADR
- ✓ Mme Martine GIRARD, DDT chef de l'unité SPAT/APU
- ✓ M. Jacques LAFON, DDT/SPAT/AU/secteur tarentaise

Personnes non membres de la commission excusées :

- ✓ M. Emmanuel LAPERRIERE, directeur de la SAFER Savoie
- ✓ M. Philippe POURCHET, directeur de l'EPFL de la Savoie
- ✓ M. Edouard SIMONIAN, conseiller régional Rhône-Alpes

Ordre du jour

N°	Dossiers soumis à examen	Rapporteur	Personnes invitées	Heure prévisionnelle
1	PLU Granier	DDT	M. Le Maire	9 h 30
2	Autre : présentation loi LAAF et impact sur le fonctionnement de la commission	DDT		10 h 15

**AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION
DES ESPACES AGRICOLES DE LA SAVOIE
SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE GRANIER
(Art L.123-6 et L.123-1-5 et du code de l'urbanisme)**



Dossier n° 1 : PLU de Granier

Rapporteur : DDT

Dossier examiné en présence de : M.BOUTY, 1^{er} adjoint

La commission départementale de consommation des espaces agricoles de la Savoie, réunie le 9 janvier 2015 à Chambéry, a examiné le projet de PLU de la commune de Granier arrêté par délibération du 13 octobre 2014 et reçu en préfecture le 21 octobre 2014.

La CDCEA se prononcera au regard du code de l'urbanisme :

- sur la consommation d'espace (article L.123-6)
- sur les secteurs de taille et de capacité limitée (STECAL) (article L.123-1-5)

Concernant la consommation d'espace agricole :

Le projet de PLU présente une nette amélioration par rapport au POS en vigueur au regard de la préservation des espaces agricoles, de la prise en compte de l'agriculture et de la réduction des zones à urbaniser.

La commune de Granier est entièrement classée en AOC Beaufort.

Le règlement écrit classe 1 668,5 hectares, soit 56% du territoire communal, en zone A, décomposée comme suit :

- 134,8 ha en zone A, zone agricole stricte ;
- 5,9 ha en zone Aa, zone agricole pouvant accueillir des constructions agricoles ;
- 1 063,5 ha en zone Ap, zone agricole stricte à valeur paysagère ;
- 368,1 ha en zone Azh, zone agricole stricte comprenant les zones humides ;
- 81,1 ha en zone An, zone agricole Natura 2000, où toutes constructions et installations sont interdites ;
- 8 ha en zone Ans, zone agricole Natura 2000 du domaine skiable ;
- 7,1 ha en zone As, zone agricole du domaine skiable.

Le débat a porté sur le choix communal de classer en zone agricole stricte la majorité des espaces agricoles, ne réservant que 5,9 ha (zone Aa) pour les nouvelles constructions agricoles.

Il est noté que la réflexion menée pour élaborer ce projet de PLU a abouti à une bonne prise en compte de l'activité agricole.

Une modification du futur PLU donnera, si nécessaire, la possibilité de transformer un secteur zoné en agricole strict en secteur constructible pour l'activité agricole.

Concernant les STECAL :

Le zonage Nu classe les secteurs actuellement construits en habitat isolé, sur lesquels seule est autorisée l'extension limitée de l'existant, à condition de ne pas dépasser 30 % de la surface de plancher utile. Ce règlement et la délimitation graphique de ce « pastillage » correspondent à la doctrine établie en Savoie.

Cependant, les secteurs d'habitat isolé zonés Nu et situés dans des zones A seront reclassés en A associé à un règlement permettant l'extension limitée pour les bâtiments d'habitation existants. En effet, la loi d'avenir pour l'agriculture du 13 octobre 2014 a apporté une certaine souplesse en rendant possible, dans le droit commun, l'extension limitée des bâtiments d'habitation existants.

Appelée à se prononcer, la commission souligne la bonne prise en compte de l'agriculture et émet un avis globalement favorable à l'unanimité au projet de PLU arrêté de la commune de Granier, tant au regard de la consommation d'espaces que sur la constructibilité dans les STECAL.

Chambéry, le **15 JAN. 2015**
Pour le préfet,
son représentant à la CDCEA,

Jean-Pierre LESTOILLE



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES DE LA SAVOIE

Il est ensuite procédé à la présentation de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (dite loi LAAF) au regard des impacts sur la composition et le fonctionnement de la commission (voir le tableau loi LAAF, l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 et la carte ci-joints).

La prochaine CDCEA se tiendra le mardi 10 mars 2015 à partir de 15 heures à la DDT. Il sera procédé à l'examen du projet de PLU arrêté de FEISSONS SUR ISERE.